

## République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -  
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 4 DÉCEMBRE 2023***

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 13

Le quatre décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, légalement convoqué en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Bernard DELELIS, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Georges LEFEBVRE, André MAHIU, Géraldine MENARD, Michel QUINBETZ.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS** : Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Marie-José LECLERCQ procuration à Françoise LEFEBVRE, Elisabeth HOUBART, Alain ROUSSELLE, Brigitte THOREL.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Françoise LEFEBVRE au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

#### **Réf : 2023-10 / 2023-12-04-3<sup>ème</sup> : Remise gracieuse de côtes prescrites**

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président rappelle que par délibération n° 2023-06 / 2023-04-12-6<sup>ème</sup> en date du 12 avril 2023, le conseil d'administration a décidé la remise gracieuse d'une non-valeur de 936,43 € (dossier Vermeulin).

Puis par mail en date du 22 mai 2023, le Service de Gestion Comptable de Lillers informait que la délibération était erronée. Ce ne sont pas des non valeurs mais le conseil d'administration du CCAS doit délibérer pour des côtes prescrites vu que le délai de prescription est dépassé.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** la remise gracieuse de côtes prescrites de 936,43 €, **précise** que les inscriptions budgétaires nécessaires figureront au budget primitif 2023 à l'article 6588, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Françoise LEFEBVRE**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 5 décembre 2023

et de la publication le 5 décembre 2023

À Gonnehem, le  
Le Maire-Président  
**Bernard DELELIS**